

Echanges entre le Réseau AMAP IdF et la préfecture de Seine et Marne au 5/11/2020

----- Message transféré -----

Sujet : Re: URGENT - Poursuite des distributions AMAP pendant le confinement

Date : Wed, 04 Nov 2020 17:58:18 +0100

De : LALLIER Frederic PREF77

Pour : Contact [←contact@amap-idf.org→](mailto:contact@amap-idf.org)

Bonjour,

Je vous confirme effectivement **que rien ne s'oppose à la distribution des produits AMAP**. En revanche, concernant votre deuxième question, il n'est pas possible d'avoir recours aux ERP de type L ou CTS, conformément à l'article 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié. Ces produits peuvent en revanche être vendus dans des ERP de type M (magasins de vente), sur les marchés alimentaires ou encore en vente directe chez le producteur.

Je vous communique à toutes fins utiles le nr national que vous pouvez joindre pour toute question qui porterait sur des enjeux qui concernent plusieurs départements - **0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h)** .

Bien à vous.

Frédéric LALLIER
Directeur adjoint de cabinet

12, Rue des Saints-Pères, 77010 MELUN Cedex

Tél. [REDACTED]
www.seine-et-marne.gouv.fr

  @Prefet77


**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Echange transmis par le Réseau AMAP Ile-de-France

